



durée acte de caution solidaire

Par **debrabant**, le **12/12/2012** à **09:55**

Bonjour à tous,

Je me permets de vous contacter car j'ai une petite question.

En l'espèce notre bail de location d'une durée de 3 ans arrive à expiration le 1er août.
Passé cette date, la caution solidaire est-elle encore engagée?

Sinon, quelle est la durée de cautionnement maximum que l'on puisse mettre dans un bail ?
(Peut-on avoir une caution sur 6 ans pour un bien de 3 ans ?)

Un grand merci pour vos réponses
Cordialement,

Pierre-Antoine Pannecouke

Par **youris**, le **12/12/2012** à **13:11**

bjr,

il faut relire votre acte de cautionnement qui précise comment prend fin votre cautionnement.
l'engagement de la caution peut être pour une durée déterminée ou indéterminée.

cdt

Par **janus2fr**, le **12/12/2012** à **13:17**

Bonjour,

Si l'acte de cautionnement est à durée déterminée, il prendra fin de lui-même à la date prévue. En général, le temps d'un bail plus un ou deux renouvellements (donc entre 6 et 9 ans).

Si l'acte de cautionnement est à durée indéterminée, la caution peut se désengager à chaque renouvellement du bail par LRAR (avant l'échéance) donc tous les 3 ans.